

C'est pourquoi j'ai voulu soulever cette affaire à la première occasion, car les conséquences pour tout le fonctionnement du système de comités, les conséquences pour mes responsabilités à titre de président du comité permanent mixte, de même que les conséquences pour le Parlement tout entier sont vraiment très graves si le leader du gouvernement à la Chambre ou d'autres membres du cabinet sont capables de convaincre la Présidence qu'elle devrait leur accorder la parole sur des questions qui n'ont rien à voir avec leur conduite mais qui se rapportent plutôt à celle d'un comité permanent.

**Des voix:** Bravo!

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** Madame le Président, je ne dirai pas grand-chose du fait que mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a déjà abordé le problème sous presque tous ses aspects. Je voudrais toutefois préciser un aspect auquel il s'est contenté de faire allusion rapidement. Ce qui s'est passé aujourd'hui est pour le moins inhabituel et en toute franchise, je dois dire que de tels incidents compromettent la réputation des comités. Je ne me lancerai pas dans des palabres sur les petits affrontements entre les membres du cabinet et les membres des comités; tous les jours, certains ministres répondent à la place du premier ministre (M. Trudeau) et vice-versa du fait qu'ils représentent le cabinet. C'est tout à fait admis.

Ce qui s'est passé aujourd'hui ne concernait pas le cabinet. Un ministre de la Couronne, le président du Conseil privé (M. Pinard) a pris la place du président d'un comité de la Chambre des communes élu en bonne et due forme ou il a essayé de l'empêcher de répondre, ce qui est tout à fait différent. C'est pourquoi il faut étudier, comme nous sommes en train de le faire, les incidents qui se sont produits aujourd'hui afin d'éviter une bonne fois pour toutes qu'ils se reproduisent.

Les présidents de comités peuvent accepter ou refuser de répondre à des questions, tout comme les ministres. Je félicite le député d'avoir répondu à la question en toute franchise. Il n'était pas obligé de répondre, mais il en avait parfaitement le droit. La seule personne qui puisse répondre à la place du président élu en bonne et due forme est le vice président, et pas un ministre de la Couronne.

Je voudrais que madame le Président étudie la question et réfléchisse à ce qui s'est produit aujourd'hui pour que l'on cesse à tout jamais de mettre dans une situation terriblement embarrassante les membres du comité permanent des transports qui ont travaillé d'arrache-pied et qui voulaient avoir l'occasion de participer bien que l'on dispose seulement d'un délai très court.

Je vais bientôt avoir fini; nous savons tous—et je le sais aussi bien que n'importe quel autre député puisque je suis à la

#### *Recours au Règlement—M. Beatty*

Chambre et que je suis membre du comité permanent de la procédure et de l'organisation depuis près de 15 ans—que bien des députés considèrent les comités comme une pure mascarade. De temps en temps, les présidents ou les vice-présidents essaient de prendre la parole à propos de questions importantes comme les transports; ils essaient de faire du bon travail pour leur comité en raison même de l'importance du problème. Les incidents qui se sont produits aujourd'hui compromettent fortement la réputation des comités et ils mettent le président dans une situation où son autorité au comité risque d'être compromise à tout jamais.

● (1510)

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, tous les députés savent qu'en fait nous tenons nos usages parlementaires de Westminster. Le député voudrait nous faire croire que notre attitude pendant la période des questions n'est pas conforme à ces usages. Permettez-moi, madame le Président, et, sauf tout le respect que je lui dois, mon érudit collègue, de vous renvoyer à la 19<sup>e</sup> édition d'Erskine May, où, à la page 327 de la version anglaise, l'on traite des questions posées à l'orateur, aux ministres et aux simples députés. Voici le passage qui nous intéresse:

Le 17 mars 1944, M. l'Orateur décida en privé qu'un député ne peut, au moyen d'une question posée au président, chercher à intervenir dans les délibérations d'un comité spécial en proposant un sujet particulier d'enquête (même si ce sujet peut être compris dans le mandat du comité).

[Français]

Il me semble, madame le Président, que cette référence dispose très clairement de la question sur le fond. Subsidiairement, il y a trois choses que je veux dire: la première, c'est que les questions qui étaient posées au président du comité des Transports avaient une incidence directe sur l'ordre des travaux de la Chambre, parce que si une référence semblable ou la référence suggérée par mes collègues d'en face avait été faite au comité, ce comité aurait dû faire rapport, dans un certain délai, et le rapport aurait été sujet à une motion en vue de son adoption et aurait pu faire l'objet d'un débat à la Chambre.

Mais, comme je l'ai indiqué dans mes réponses, ce n'est pas que nous voulions museler l'opposition, et je suis bien à l'aise parce que jusqu'à maintenant à deux reprises au moins l'opposition a eu le loisir de traiter du sujet à l'occasion d'une journée de l'opposition, comportant un vote de défiance à l'égard du gouvernement et aussi lundi de cette semaine à l'occasion de la présentation d'une motion visant à accepter le rapport d'un comité qui traitait de la question. Au surplus, j'ai indiqué dans mes réponses qu'il y avait encore quatre jours de l'opposition avant le 10 décembre, et que l'opposition aurait alors tout le loisir de choisir un ou plusieurs de ces jours pour débattre à nouveau la question.